

ANNEXE DOCUMENT UNIQUE

***AIDE A LA GESTION DES RISQUES
PROFESSIONNELS***



SOMMAIRE

1.	Feuille de route Santé Sécurité au Travail	P.3 à 8
2.	Tutoriel Document Unique	P.9 à 18
3.	Fiche pratique Loi du 2 août 2021	P.19
4.	Liste des travaux dangereux nécessitant un plan de prévention	P.20
5.	Anciennes/Nouvelles phrases de risques et conseils de Prudence	P.21 à 23
6.	Symboles d'étiquetage des produits chimiques (Anciens pictogrammes)	P.24
7.	Symboles d'étiquetage des produits chimiques (Nouveaux pictogrammes)	P.25
8.	Panneaux d'interdiction	P.26 à 34
9.	Panneaux d'obligation	P.35 à 41
10.	Panneaux d'avertissement ou de signalisation de risques Ou danger	P.42 à 52
11.	Panneaux de sauvetage et de secours	P.53 à 57

MISE EN CONFORMITE SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL

FEUILLE DE ROUTE

➤ Document Unique d'évaluation des risques professionnel :

- Mise à disposition des salariés :
 - Préciser sur l'affichage obligatoire en page 3 le lieu ou modalité de consultation du Document Unique. Si un Règlement intérieur est présent au sein de l'établissement, le Document Unique doit être placé au même endroit que ce dernier).
- Signature de l'attestation de formation sur la prévention des risques professionnels :
 - En 2 exemplaires, un pour le salarié, un à ranger dans le dossier du personnel.
- Signature de l'attestation sur le risque routier :
 - En 2 exemplaires, un pour le salarié, un à ranger dans le dossier du personnel.
- Remplir la colonne « date de mise en place Prévention » du tableau Calendrier des actions de Prévention tout au long de l'année, à chaque fois qu'une prévention est validée ;
- Transmission d'une copie du Document Unique au service de Prévention et de Santé au Travail (Médecine du Travail).

MISE EN CONFORMITE SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL

FEUILLE DE ROUTE

➤ Sur le Compte Professionnel de Prévention :

- Annexer le Compte Professionnel de Prévention au Document Unique ;
- Signature des attestations sur l'évaluation des expositions à certains facteurs de risques professionnels :
 - En 2 exemplaires, un pour le salarié, un à ranger dans le dossier du personnel.
- Transmettre à l'expert-comptable les pièces jointes « Synthèse expert-comptable et rectificative expert-comptable » ou utiliser la pièce jointe pour déclarer la pénibilité en interne (via la DSN) ;
- Transmettre une copie de l'analyse C2P à l'entreprise de travail temporaire (agence intérim) le cas échéant.

MISE EN CONFORMITE SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL

FEUILLE DE ROUTE

➤ Sur la formation RSST :

- Compléter/Adapter l'avenant au contrat du travail permettant la désignation du référent RSST et le faire signer par le salarié ;
- Remplir l'attestation de validation de la formation, en conserver une copie et nous en remettre une copie.

MISE EN CONFORMITE SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL

FEUILLE DE ROUTE

➤ Sur les Risques Psychosociaux :

- Annexer l'analyse des risques psychosociaux au Document Unique (première partie de l'analyse) ;
- Conserver les analyses de KARASEK et de SIEGRIST dans le dossier du personnel ;
- Tout au long de l'année, notifier les dates dans la colonne concernée de la première partie de l'analyse à chaque fois qu'une prévention est réalisée.

MISE EN CONFORMITE SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL

FEUILLE DE ROUTE

➤ Sur les livrets accueil sécurité :

- Transmettre une copie de son livret à chaque salarié ;
- Signature des attestations en dernière page des livrets accueil sécurité ;
 - En 2 exemplaires, un pour le salarié, un à ranger dans le dossier du personnel.
- Récupérer périodiquement les livrets d'accueil pour analyse de la partie « Fiche d'amélioration du Poste et des Conditions de Travail ».

MISE EN CONFORMITE SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL

FEUILLE DE ROUTE

➤ Sur le Règlement Intérieur :

- Organiser les élections du personnel si votre effectif est supérieur ou égal à 11 salariés (équivalent temps plein) pendant 12 mois consécutifs ;
- Suivre la procédure de validation du Règlement Intérieur mentionnée en annexe de votre règlement ;
- Relancer la procédure à chaque nouvelle note de service qui ne vient pas compléter/préciser un point déjà existant du Règlement Intérieur ou modification dudit Règlement Intérieur.

TUTORIEL

A LIRE ATTENTIVEMENT AVANT CONSULTATION DU DOCUMENT UNIQUE

Un modèle de famille de risque est reproduit ci-dessous à titre d'exemple afin d'expliquer le fonctionnement :

TYPE DE POSTE	SITUATIONS À RISQUES	BLESSURES/MALADIES	PREVENTIONS (précisions en rouge)	GAIN POSSIBLE PREVENTION EXISTANTE O/N	FREQUENCE D'EXPOSITION	PROBABILITE D'ACCIDENT	GRAVITE	TOTAL INDICE RISQUE AVANT PREVENTION	GAIN INDICE	INDICE DE RISQUE FINAL 1/6 7/8 9/12
FAMILLE DE RISQUE :			MANUTENTION MANUELLE							
POSTE CONCERNE : *Ouvrier paysagiste	*Port de charges diverses *Poubelles noires chargées (> 10 kg) *Big bag (> 10 kg) *Déchets verts divers/gravats (> 10 kg pour certains) *Matériel (tondeuse tractée, etc... > 10 kg pour certains) *Sacs de ciment (25 kg) *Sacs de colle (20 kg) *Matériaux divers de chantiers (> 10 kg pour certains)	*Trouble musculo squelettique (TMS) *Coups, chocs, heurts *Mal de dos *Blessures des mains, coupures *Blessures des pieds, écrasement	PREVENTIONS/TOTAUX MANUTENTION MANUELLE		4	3	3	10	3,5	6,5
			RISQUE MOYEN AMELIORATIONS A APPORTER							
			*Organiser les postes pour diminuer les ports de charges.	0,5	O					
			Travail en binôme si nécessaire							
			*Former et informer sur le port de charges et les mauvaises postures, formation prap	1	N					
			*EPI adaptés	1	O					
			Chaussures et bottes de sécurité et gants de protection à disposition des salariés							
			*Privilégier la manutention mécanique	1	O					
			Utilisation d'une mini pelle et de brouettes si nécessaire							
			*Diminuer le poids des charges si possible	0,5	O					
			*Utilisation de rampes por le chargement et déchargement des véhicules	0,5	O					
			*Thème renforcé manutention manuelle et postures contraignantes	0,5	N					

1) La famille de risque

FAMILLE DE RISQUE :				MANUTENTION MANUELLE			
Tous les postes concernés				Tous les postes concernés			

Chaque page du Document Unique présente l'analyse d'une famille de risque.

A noter : Sur cette page, seuls les risques liés à la famille nommée seront étudiés.

2) L'unité de travail (ou type de poste)

TYPE DE POSTE
POSTE CONCERNE : *Ouvrier paysagiste

Pour chaque famille de risque étudiée, les unités de travail concernées sont mentionnées dans cette colonne.

A noter : Plusieurs unités de travail peuvent apparaître dans la même famille de risque.

Si les deux unités de travail sont trop différentes mais tout de même concernées par la même famille de risque, il y aura une page pour chaque unité.

3) Les situations à risques

SITUATIONS À RISQUES
FAMILLE DE RISQUE :
*Port de charges diverses *Poubelles noires chargées (> 10 kg) *Big bag (> 10 kg) *Déchets verts divers/gravats (> 10 kg pour certains) *Matériel (tondeuse tractée, etc... > 10 kg pour certains) *Sacs de ciment (25 kg) *Sacs de colle (20 kg) *Matériaux divers de chantiers (> 10 kg pour certains)

La colonne situation à risque mentionne les situations exposantes à un risque pour le type de poste concerné (ici, cela correspondra aux types de charges portées dans l'activité puisque nous sommes dans la famille manutention manuelle).

A noter : Le texte noir pose le cadre, est plus général. Le texte rouge est plus spécifique, détaillé.

4) Les blessures/maladies

BLESSURES/MALADIES	
*Trouble musculo squelettique (TMS) *Coups, chocs, heurts *Mal de dos *Blessures des mains, coupures *Blessures des pieds, écrasement	

La colonne blessures/maladies mentionne les conséquences potentielles des situations à risques (blessures/maladies engendrées par les situations à risque, pour notre exemple, par la manutention manuelle donc).

5) Les préventions

PREVENTIONS (précisions en rouge)	
MANUTENTION MANUELLE	
PREVENTIONS/TOTAUX MANUTENTION MANUELLE	
*Organiser les postes pour diminuer les ports de charges.	
Travail en binôme si nécessaire	
*Former et informer sur le port de charges et les mauvaises postures, formation prap	
*EPI adaptés	
Chaussures et bottes de sécurité et gants de protection à disposition des salariés	
*Privilégier la manutention mécanique	
Utilisation d'une mini pelle et de brouettes si nécessaire	
*Diminuer le poids des charges si possible	
*Utilisation de rampes pour le chargement et déchargement des véhicules	
*Thème renforcé manutention manuelle et postures contraignantes	

La colonne prévention liste chaque prévention pouvant potentiellement diminuer le niveau de risque de la famille étudiée. Dans notre exemple, il s'agira donc de toutes les préventions pouvant potentiellement diminuer le risque lié à la manutention manuelle de charges.

A noter : La prévention de base est notée en noire avec un astérisque. Le rouge est une précision et se réfère systématiquement à la ligne du dessus (d'où l'absence de chiffrage en face).

6) Le gain possible

GAIN POSSIBLE	
PREVENTION EXISTANTE	
MANU	
0,5	
1	
1	
1	

Le gain possible représente le nombre de point(s) que peut rapporter une prévention. Plus la prévention est importante, plus le nombre de point(s) à gagner est important.

A noter : Le nombre et l'importance des points rapportés pour chaque famille est fixé par un Intervenant en Prévention des Risques Professionnels en application des 9 principes généraux de prévention listés par l'article L4121-2 du Code du Travail).

7) L'existence de la prévention (O/N)

NUELL							PREVENTION EXISTANTE		QUN		FREQUENCE	
							O	N				
							O	Z				
							O					

La colonne « prévention existante » valide ou invalide l'existence d'une prévention.

- Une prévention déjà réalisée par la société laissera apparaître un **O en fond vert** pour « OUI » en face du gain possible.
- Une prévention non réalisée par l'entreprise laissera apparaître un **N en fond rouge** pour « NON » en face du gain possible.

8) La notation du risque

FREQUENCE D'EXPOSITION	PROBABILITE D'ACCIDENT	GRAVITE	TOTAL INDICE RISQUE AVANT PREVENTION	GAIN INDICE	INDICE DE RISQUE FINAL $1/8 \cdot 78 = 9,75$
4	3	3	10	3,5	6,5

- Chaque famille de risque est ensuite évaluée selon 3 critères (chaque critère est noté de 1 à 4, 1 étant la note la plus faible et 4 la plus élevée avec possibilité d'attribuer des demi-points pour nuancer) :

- La fréquence d'exposition : notée de 1 à 4

Exemple, le poste de travail porte-t-il des charges de façon journalière (4) ? Hebdomadaire (3) ? Mensuel (2) ? Anecdotique (1) ?

Exemple de demi-point : 2.5 signifierait plusieurs fois par mois.

- La probabilité d'accident : notée de 1 à 4

Exemple, la fréquence d'exposition est journalière mais la probabilité qu'un accident apparaisse est-elle forte (4) ? Moyenne (3) ? Faible (2) ? Anecdotique (1) ?

Cotation détaillée :

4 - Forte = Risque d'accident (ou maladie professionnelle) quotidien, nombre de salariés impactés conséquent, 80% de l'effectif (majeure partie de l'effectif), référencement d'anciens accidents du travail en nombre important sur la famille de risque ;

3 - Moyenne = Risque d'accident (ou maladie professionnelle) moyen, nombre de salariés impactés réel (50% de l'effectif), référencement de quelques accidents du travail dans la famille de risque ;

2 - Faible = Risque d'accident (ou maladie professionnelle) faible, nombre de salariés impactés faible (20% de l'effectif), absence d'accident du travail ;

1 - Anecdotique = Risque d'accident (ou maladie professionnelle) anecdotique, 1 ou quelques salariés concernés (5% de l'effectif), absence d'accident du travail.

A noter : Le nombre d'accident(s) de travail recensé(s) dans une famille de risque a une influence sur la probabilité d'accident qui devra être augmentée en conséquence.

- La gravité : notée de 1 à 4

Exemple, lorsqu'un accident se produit, la blessure entraîne-t-elle un risque grave (blessure mortelle, 4) ? Important (3) ? Modéré (2) ? Anecdotique (1) ?

Cotation détaillée :

4 - Risque mortel = Situation susceptible d'entraîner la mort (exemple, chute de hauteur pour un couvreur, le risque routier est également à 4 chez vous pour les mêmes raisons) ;

3 - Important = Accident/Maladie avec incapacité permanente ou quasi permanente, conséquences irréversibles ;

2 - Modéré = Conséquences réversibles ;

1 - Anecdotique = Accident sans arrêt de travail.

- **TOTAL INDICE RISQUE AVANT PREVENTION** = Fréquence exposition + Probabilité accident + Gravité

A noter : Le total indice risque avant prévention peut être appelé "Niveau de risque brut" = Sans prise en compte des actions de prévention existantes au sein de l'entreprise.

- **GAIN INDICE** = Somme de l'ensemble des actions de prévention avec O (= Oui) noté en face (colonne gain possible)

A noter : Les actions de prévention avec un N (= Non) noté en face ne sont pas comptabilisées car non réalisées actuellement.

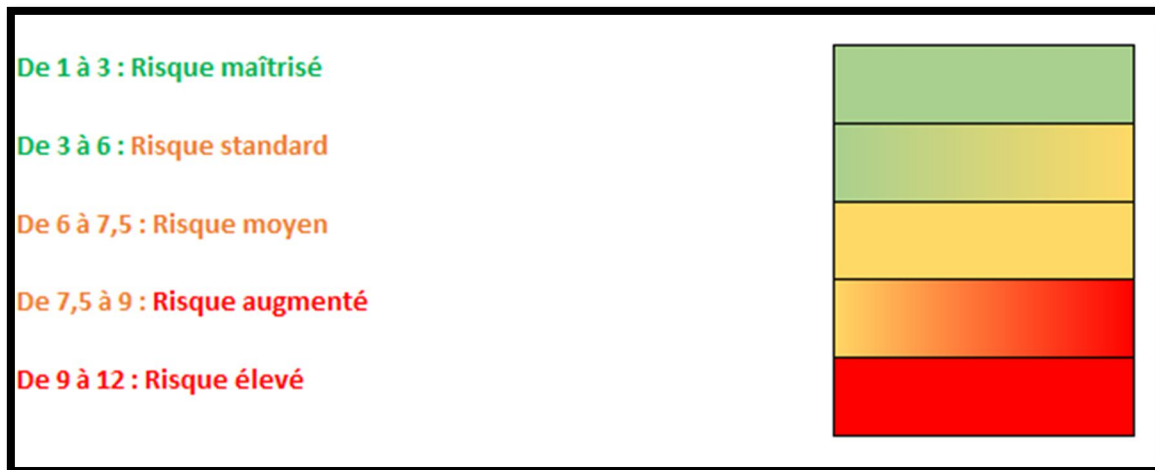
- **INDICE DE RISQUE FINAL** = Total indice avant prévention - Gain indice

A noter : L'indice de risque final peut être appelé "Niveau de risque net" = Après prise en compte des actions de prévention existantes au sein de l'entreprise.

9) Le résultat/niveau de risque



Le résultat représente le niveau de risque observable pour la famille étudiée.



A noter : Le document unique n'est pas une note mais un outil. Un résultat élevé ne signifie pas forcément que la gestion de l'entreprise est mauvaise. Un résultat élevé a avant tout pour objectif de mettre en avant les principaux risques d'une activité.

Exemple : La famille chute de hauteur d'une entreprise de couverture laissera toujours apparaître un résultat relativement élevé, même si l'employeur a mis en place un certain nombre d'actions de prévention car c'est un risque prédominant. Il sera par conséquent impossible de descendre sous un certain seuil à titre de cohérence. Le plus important restera de démontrer que des actions de prévention ont été réalisées pour limiter le risque au maximum.

FICHE PRATIQUE : Conséquences de la Loi du 2 août 2021 entrée en vigueur le 31 mars 2022

Point à retenir :

- Le DUERP et ses versions antérieures doivent désormais être tenus à disposition :
 - Des travailleurs ;
 - Des anciens travailleurs ;
 - De **toute personne ou instance pouvant justifier d'un intérêt** à y avoir accès ;
- La durée de conservation du DUERP est de **40 ans au minimum** ;
- Création d'un **portail numérique pour le dépôt dématérialisé** du DUERP et de ses mises à jour :
 - Pour garantir la conservation et la mise à disposition du DUERP, accès avec procédure d'authentification sécurisée réservée aux personnes et instances habilitées à déposer et mettre à jour le DUERP ainsi qu'aux personnes et instances justifiant d'un intérêt à y avoir accès) ;
 - Dépôt obligatoire à compter du 1^{er} juillet 2023 pour les entreprises de plus de 150 salariés ;
 - En attente d'un décret mais au plus tard le 1^{er} juillet 2024 pour les entreprises de moins de 150 salariés.
- Obligation de **transmettre** le DUERP et ses mises à jour au service de prévention et de santé au travail.
- Intégration du Document Unique dans la **partie législative** du Code du Travail (importance augmentée) ;
- Pour les entreprises de + de 50 salariés, mise en place d'un **programme annuel de prévention** des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail avec :
 - **Liste des mesures** devant être prises au cours de l'année à venir (ce qui comprend les mesures de prévention des effets de l'exposition aux facteurs de risques professionnels) ;
 - Pour chaque mesure, ses **conditions d'exécution** ;
 - Un **indicateur de résultat** ;
 - L'estimation de son **coût** ;
 - L'identification des **ressources de l'entreprise** qui peuvent être mobilisées ;
 - Un **calendrier** de mise en œuvre.
- Pour les entreprises de – de 50 salariés, une **définition des actions de prévention** des risques et de protection des salariés (consignées dans le Document Unique) ;
- Les branches peuvent accompagner les entreprises dans l'élaboration du DUERP, sa mise à jour et définition du programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail au moyen de **méthodes et référentiels** adaptés aux risques considérés et d'outils d'aide à la rédaction.

ARRÊTÉ DU 19 MARS 1993

**Liste des travaux pour lesquels la notion de temps (400h) ne compte plus -Décret du 20 février 1992-
Fixant, en application de l'article R.237-8 du code du travail, la liste des travaux dangereux pour lesquels il est établi par écrit
un plan de prévention.**

Le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle,
Vu le code du travail, et notamment l'article R.237-8 ;
Vu l'avis du Conseil supérieur de la prévention des risques professionnels ;
Sur le rapport du directeur des relations du travail,
Arrête :

Art. 1^{er}. – Un plan de prévention est établi par écrit dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article R.237-8 du code du travail pour les travaux dangereux ci-après énumérés :

1. Travaux exposant à des rayonnements ionisants.
2. Travaux exposant à des substances et préparations explosives, comburantes, extrêmement inflammables, facilement inflammables, très toxiques, toxiques, novices, cancérogènes, mutagènes, toxiques vis-à-vis de la reproduction, au sens de l'article R.231-51 du code du travail.
3. Travaux exposant à des agents biologiques pathogènes.
4. Travaux effectués sur une installation classée faisant l'objet d'un plan d'opération interne en application de l'article 17 du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié.
5. Travaux de maintenance sur les équipements de travail, autres que les appareils et accessoires de levage, qui doivent faire l'objet des vérifications périodiques prévues à l'article R.233-11 du code du travail, ainsi que les équipements suivants:
 - véhicules à benne basculante ou cabine basculante ;
 - machines à cylindre ;
 - **machines présentant les risques définis aux deuxièmes et troisièmes alinéas de l'article 233-29 du code du travail.**
6. Travaux de transformation au sens de la norme NF P 82-212 sur les ascenseurs, monte-charge, escaliers mécaniques, trottoirs roulants et installations de parcage automatique de voitures.
7. Travaux de maintenance sur installations à très haute ou très basse température.
8. Travaux comportant le recours à des ponts roulants ou des grues ou transstockeurs.
9. Travaux comportant le recours aux treuils et appareils assimilés mus à la main, installés temporairement au-dessus d'une zone de travail ou de circulation.
10. Travaux exposant au contact avec des pièces nues sous tension supérieure à la TBT.
11. Travaux nécessitant l'utilisation d'équipements de travail auxquels est applicable l'article R.233-9 du code du travail.
12. Travaux du bâtiment et des travaux publics exposant les travailleurs à des risques de chute de hauteur de plus de 3 mètres, au sens de l'article 5 du décret n° 65-48 du 8 janvier 1965.
13. Travaux exposant à un niveau d'exposition sonore quotidienne supérieure à 90dB (A) ou à un niveau de pression acoustique de crête supérieure à 140 dB.
14. Travaux exposant à des risques de noyade.
15. Travaux exposant à un risque d'ensevelissement.
16. Travaux de montage, démontage d'éléments préfabriqués lourds, visés à l'article 170 du décret n° 65-48 du 8 janvier 1965.
17. Travaux de démolition.
18. Travaux dans ou sur des cuves et accumulateurs de matière ou en atmosphère confinée.
19. Travaux en milieux hyperbare.
20. Travaux nécessitant l'utilisation d'un appareil à laser d'une classe supérieure à la classe 3 A selon la norme NF EN 60825
21. Travaux de soudage oxyacétylénique exigeant le recours à un "permis de feu ".

Art. 2. – Le présent article est applicable le premier jour du troisième mois qui suit sa parution au Journal Officiel – 1er juin 1993

LISTE DES PHRASES DE RISQUES PRODUITS CHIMIQUES

Liste des phrases de risque (Phrases R)	Liste des conseils de prudence (Phrases S)
R1 Explosif à l'état sec	S1 Conserver sous clé
R2 Risque d'explosion par le choc, la friction, le feu ou d'autres sources d'ignition	S2 Conserver hors de la portée des enfants
R3 Grand risque d'explosion par le choc, la friction, le feu ou d'autres sources d'ignition	S3 Conserver dans un endroit frais
R4 Forme des composés métalliques explosifs très sensibles	S4 Conserver à l'écart de tout local d'habitation
R5 Danger d'explosion sous l'action de la chaleur	S5 Conserver sous... (liquide approprié à spécifier par le fabricant)
R6 Danger d'explosion en contact ou sans contact avec l'air	S6 Conserver sous... (gaz inerte à spécifier par le fabricant)
R7 Peut provoquer un incendie	S7 Conserver le récipient bien fermé
R8 Favorise l'inflammation des matières combustibles	S8 Conserver le récipient à l'abri de l'humidité
R9 Peut exploser en mélange avec des matières combustibles	S9 Conserver le récipient dans un endroit bien ventilé
R10 Inflammable	S12 Ne pas fermer hermétiquement le récipient
R11 Facilement inflammable	S13 Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux
R12 Extrêmement inflammable	S14 Conserver à l'écart des... (matières incompatibles à indiquer par le fabricant)
R14 Réagit violemment au contact de l'eau	S15 Conserver à l'écart de la chaleur
R15 Au contact de l'eau, dégage des gaz extrêmement inflammables	S16 Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles. Ne pas fumer
R16 Peut exploser en mélange avec des substances comburantes	S17 Tenir à l'écart des matières combustibles
R17 Spontanément inflammable à l'air	S18 Manipuler et ouvrir le récipient avec prudence
R18 Lors de l'utilisation, formation possible de mélange vapeur-air inflammable/explosif	S20 Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation
R19 Peut former des peroxydes explosifs	S21 Ne pas fumer pendant l'utilisation
R20 Nocif par inhalation	S22 Ne pas respirer les poussières
R21 Nocif par contact avec la peau	S23 Ne pas respirer les gaz/vapeurs/fumées/aérosols [terme(s) approprié(s) à indiquer par le fabricant]
R22 Nocif en cas d'ingestion	S24 Eviter le contact avec la peau
R23 Toxique par inhalation	S25 Eviter le contact avec les yeux
R24 Toxique par contact avec la peau	S26 En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste
R25 Toxique en cas d'ingestion	S27 Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé
R26 Très toxique par inhalation	S28 Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec ... (produits appropriés à indiquer par le fabricant)
R27 Très toxique par contact avec la peau	S29 Ne pas jeter les résidus à l'égout
R28 Très toxique en cas d'ingestion	S30 Ne jamais verser de l'eau dans ce produit
R28 Au contact de l'eau, dégage des gaz toxiques	S33 Eviter l'accumulation de charges électrostatiques
R30 Peut devenir facilement inflammable pendant l'utilisation	S34 Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage
R31 Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique	S36 Porter un vêtement de protection approprié
R32 Au contact d'un acide, dégage un gaz très toxique	S37 Porter des gants appropriés
R33 Danger d'effets cumulatifs	S38 En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié
R34 Provoque des brûlures	S39 Porter un appareil de protection des yeux/du visage
R35 Provoque de graves brûlures	S40 Pour nettoyer le sol ou les objets souillés par ce produit utiliser... (à préciser par le fabricant)
R36 Irritant pour les yeux	S41 En cas d'incendie et/ou d'explosion ne pas respirer les fumées
R37 Irritant pour les voies respiratoires	S42 Pendant les fumigations/pulvérisations porter un appareil respiratoire approprié [terme(s) approprié(s) à indiquer par le fabricant]
R38 Danger d'effets irréversibles très graves	S43 En cas d'incendie utiliser... (moyens d'extinction à préciser par le fabricant. Si l'eau augmente les risques, ajouter : « ne jamais utiliser d'eau »)
R40 Possibilité d'effets irréversibles	S45 En cas d'accident ou de malaise consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette)
R41 Risques de lésions oculaires graves	S46 En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette
R42 Peut entraîner une sensibilisation par inhalation	S47 Conserver à une température ne dépassant pas... °C (à préciser par le fabricant)
R43 Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau	S48 Maintenir humide avec (moyen approprié à préciser par le fabricant)
R44 Risque d'explosion si chauffé en ambiance confinée	S49 Conserver uniquement dans le récipient d'origine
R45 Peut provoquer le cancer	S50 Ne pas mélanger avec... (à spécifier par le fabricant)
R46 Peut provoquer des altérations génétiques héréditaires	S51 Utiliser seulement dans des zones bien ventilées
R48 Risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée	S52 Ne pas utiliser sur de grandes surfaces dans les locaux habités
R48 Peut provoquer le cancer par inhalation	S53 Eviter l'exposition – se procurer des instructions spéciales avant utilisation
R50 Très toxique pour les organismes aquatiques	S56 Eliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux
R51 Toxique pour les organismes aquatiques	S57 Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant
R52 Nocif pour les organismes aquatiques	S59 Consulter le fabricant/fournisseur pour des informations relatives à la récupération et au recyclage
R53 Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique	S60 Eliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux
R54 Toxique pour la flore	S61 Eviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité
R55 Toxique pour la faune	S62 En cas d'ingestion ne pas faire vomir : consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.
R56 Toxique pour les organismes du sol	S63 En cas d'accident par inhalation, transporter la victime hors de la zone contaminée et la garder au repos
R57 Toxique pour les abeilles	S64 En cas d'ingestion, rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente).
R58 Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement	
R58 Dangereux pour la couche d'ozone	
R60 Peut altérer la fertilité	
R61 Risque pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant	
R62 Risque possible d'altération de la fertilité	
R63 Risque possible pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant	
R64 Risque possible pour les bébés nourris au lait maternel	
R65 Nocif : peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion	
R66 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau	
R67 L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence/vertiges	
R68 Possibilités d'effets irréversibles	

Liste des phrases de risque (H/EUH)	Liste des conseils de prudence (P)
H200 – Explosif instable.	P101 – En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
H201 – Explosif; danger d'explosion en masse.	P102 – Tenir hors de portée des enfants.
H202 – Explosif; danger sérieux de projection.	P103 – Lire l'étiquette avant utilisation.
H203 – Explosif; danger d'incendie, d'effet de souffle ou de projection.	P201 – Se procurer les instructions avant utilisation.
H204 – Danger d'incendie ou de projection.	P202 – Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.
H205 – Danger d'explosion en masse en cas d'incendie.	P210 – Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. – Ne pas fumer.
H220 – Gaz extrêmement inflammable.	P211 – Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
H221 – Gaz inflammable.	P220 – Tenir/stocker à l'écart des vêtements/.../matières combustibles
H222 – Aérosol extrêmement inflammable.	P221 – Prendre toutes précautions pour éviter de mélanger avec des matières combustibles...
H223 – Aérosol inflammable.	P222 – Ne pas laisser au contact de l'air.
H224 – Liquide et vapeurs extrêmement inflammables.	P223 – Éviter tout contact avec l'eau, à cause du risque de réaction violente et d'inflammation spontanée.
H225 – Liquide et vapeurs très inflammables.	P230 – Maintenir humidifié avec...
H226 – Liquide et vapeurs inflammables.	P231 – Manipuler sous gaz inerte.
H228 – Matière solide inflammable.	P232 – Protéger de l'humidité.
H240 – Peut exploser sous l'effet de la chaleur.	P233 – Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
H241 – Peut s'enflammer ou exploser sous l'effet de la chaleur.	P234 – Conserver uniquement dans le récipient d'origine.
H242 – Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur.	P235 – Tenir au frais.
H250 – S'enflamme spontanément au contact de l'air.	P240 – Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.
H251 – Matière auto-échauffante; peut s'enflammer.	P241 – Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage/.../ antidéflagrant.
H252 – Matière auto-échauffante en grandes quantités; peut s'enflammer.	P242 – Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.
H260 – Dégage au contact de l'eau des gaz inflammables qui peuvent s'enflammer spontanément.	P243 – Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.
H261 – Dégage au contact de l'eau des gaz inflammables.	P244 – S'assurer de l'absence de graisse ou d'huile sur les soupapes de réduction.
H270 – Peut provoquer ou aggraver un incendie; comburant.	P250 – Éviter les abrasions/les chocs/.../les frottements.
H271 – Peut provoquer un incendie ou une explosion; comburant puissant.	P251 – Récipient sous pression: ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
H272 – Peut aggraver un incendie; comburant.	P260 – Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/ aérosols.
H280 – Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.	P261 – Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/ aérosols.
H281 – Contient un gaz réfrigéré; peut causer des brûlures ou blessures cryogéniques.	P262 – Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.
H290 – Peut être corrosif pour les métaux.	P263 – Éviter tout contact avec la substance au cours de la grossesse/pendant l'allaitement.
H300 – Mortel en cas d'ingestion.	P264 – Se laver ... soigneusement après manipulation.
H301 – Toxique en cas d'ingestion.	P270 – Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
H302 – Nocif en cas d'ingestion.	P271 – Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
H304 – Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.	P272 – Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.
H310 – Mortel par contact cutané.	P273 – Éviter le rejet dans l'environnement.
H311 – Toxique par contact cutané.	P280 – Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/ du visage.
H312 – Nocif par contact cutané.	P281 – Utiliser l'équipement de protection individuel requis.
H314 – Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.	P282 – Porter des gants isolants contre le froid/un équipement de protection du visage/ des yeux.
H315 – Provoque une irritation cutanée.	P283 – Porter des vêtements résistant au feu/aux flammes/ignifuges.
H317 – Peut provoquer une allergie cutanée.	P284 – Porter un équipement de protection respiratoire.
H318 – Provoque des lésions oculaires graves.	P285 – Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.
H319 – Provoque une sévère irritation des yeux.	P231 + P232 – Manipuler sous gaz inerte. Protéger de l'humidité.
H330 – Mortel par inhalation.	P235 + P410 – Tenir au frais. Protéger du rayonnement solaire.
H331 – Toxique par inhalation.	P301 – EN CAS D'INGESTION:
H332 – Nocif par inhalation.	P302 – EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU:
H334 – Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.	P303 – EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux)::
H335 – Peut irriter les voies respiratoires.	P304 – EN CAS D'INHALATION:
H336 – Peut provoquer somnolence ou vertiges.	P305 – EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX:
H340 – Peut induire des anomalies génétiques qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger>.	P306 – EN CAS DE CONTACT AVEC LES VÊTEMENTS:
H341 – Susceptible d'induire des anomalies génétiques.	P307 – EN CAS d'exposition:
H350 – Peut provoquer le cancer.	P308 – EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée:
H351 – Susceptible de provoquer le cancer.	P309 – EN CAS d'exposition ou d'un malaise:
H360 – Peut nuire à la fertilité ou au fœtus.	P310 – Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
H361 – Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.	P311 – Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
H362 – Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel.	P312 – Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.
H370 – Risque avéré d'effets graves pour les organes.	P313 – Consulter un médecin.
H371 – Risque présumé d'effets graves pour les organes.	P314 – Consulter un médecin en cas de malaise.
H372 – Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.	P315 – Consulter immédiatement un médecin.
H373 – Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.	P320 – Un traitement spécifique est urgent (voir ... sur cette étiquette).
H400 – Très toxique pour les organismes aquatiques.	P321 – Traitement spécifique (voir ... sur cette étiquette).
H410 – Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	P322 – Mesures spécifiques (voir ... sur cette étiquette).
H411 – Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	P330 – Rincer la bouche.
H412 – Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	P331 – NE PAS faire vomir.
	P332 – En cas d'irritation cutanée:
	P333 – En cas d'irritation ou d'éruption cutanée:
	P334 – Rincer à l'eau fraîche/poser une compresse humide.
	P335 – Enlever avec précaution les particules déposées sur la peau.
	P336 – Dégeler les parties gelées avec de l'eau tiède. Ne pas frotter les zones touchées.
	P337 – Si l'irritation oculaire persiste:
	P338 – Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
	P340 – Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.
	P341 – S'il y a difficulté à respirer, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.
	P342 – En cas de symptômes respiratoires:
	P350 – Laver avec précaution et abondamment à l'eau et au savon.
	P351 – Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.

H413 – Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques. EUH 001 – Explosif à l'état sec. EUH 006 – Danger d'explosion en contact ou sans contact avec l'air. EUH 014 – Réagit violemment au contact de l'eau. EUH 018 – Lors de l'utilisation, formation possible de mélange vapeur-air inflammable/explosif. EUH 019 – Peut former des peroxydes explosifs. EUH 044 – Risque d'explosion si chauffé en ambiance confinée. EUH 029 – Au contact de l'eau, dégage des gaz toxiques. EUH 031 – Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique. EUH 032 – Au contact d'un acide, dégage un gaz très toxique. EUH 066 – L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. EUH 070 – Toxique par contact oculaire. EUH 071 – Corrosif pour les voies respiratoires. EUH 059 – Dangereux pour la couche d'ozone. EUH 201 – Contient du plomb. Ne pas utiliser sur les objets susceptibles d'être mâchés ou sucés par des enfants. EUH 201A – Attention! Contient du plomb. EUH 202 – Cyanoacrylate. Danger. Colle à la peau et aux yeux en quelques secondes. À conserver hors de portée des enfants. EUH 203 – Contient du chrome (VI). Peut produire une réaction allergique. EUH 204 – Contient des Isocyanates. Peut produire une réaction allergique. EUH 205 – Contient des composés époxydiques. Peut produire une réaction allergique. EUH 206 – Attention! Ne pas utiliser en combinaison avec d'autres produits. Peut libérer des gaz dangereux (chlore). EUH 207 – Attention! Contient du cadmium. Des fumées dangereuses se développent pendant l'utilisation. Voir les informations fournies par le fabricant. Respectez les consignes de sécurité. EUH 208 – Contient . Peut produire une réaction allergique. EUH 209 – Peut devenir facilement inflammable en cours d'utilisation. EUH 209A – Peut devenir inflammable en cours d'utilisation. EUH 210 – Fiche de données de sécurité disponible sur demande. EUH 401 – Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.	P352 – Laver abondamment à l'eau et au savon. P353 – Rincer la peau à l'eau/se doucher. P360 – Rincer immédiatement et abondamment avec de l'eau les vêtements contaminés et la peau avant de les enlever. P361 – Enlever immédiatement les vêtements contaminés. P362 – Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. P363 – Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. P370 – En cas d'incendie: P371 – En cas d'incendie important et s'il s'agit de grandes quantités: P372 – Risque d'explosion en cas d'incendie. P373 – NE PAS combattre l'incendie lorsque le feu atteint les explosifs. P374 – Combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales. P375 – Combattre l'incendie à distance à cause du risque d'explosion. P376 – Obtenir la fuite si cela peut se faire sans danger. P377 – Fuite de gaz enflammé: Ne pas éteindre si la fuite ne peut pas être arrêtée sans danger. P378 – Utiliser ... pour l'extinction. P380 – Évacuer la zone. P381 – Éliminer toutes les sources d'ignition si cela est faisable sans danger. P390 – Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants. P391 – Recueillir le produit répandu. P301 + P310 – EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. P301 + P312 – EN CAS D'INGESTION: appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise. P301 + P330 + P331 – EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir. P302 + P334 – EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: rincer à l'eau fraîche/poser une compresse humide. P302 + P350 – EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver avec précaution et abondamment à l'eau et au savon. P302 + P352 – EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon. P303 + P361 + P353 – EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher. P304 + P340 – EN CAS D'INHALATION: transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. P304 + P341 – EN CAS D'INHALATION: s'il y a difficulté à respirer, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. P305 + P351 + P338 – EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P306 + P360 – EN CAS DE CONTACT AVEC LES VÊTEMENTS: rincer immédiatement et abondamment avec de l'eau les vêtements contaminés et la peau avant de les enlever. P307 + P311 – EN CAS d'exposition: appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. P308 + P313 – EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin. P309 + P311 – EN CAS d'exposition ou de malaise: appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. P332 + P313 – En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin. P333 + P313 – En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin. P335 + P334 – Enlever avec précaution les particules déposées sur la peau. Rincer à l'eau fraîche/poser une compresse humide. P337 + P313 – Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin. P342 + P311 – En cas de symptômes respiratoires: appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. P370 + P376 – En cas d'incendie: obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. P370 + P378 – En cas d'incendie: utiliser ... pour l'extinction. P370 + P380 – En cas d'incendie: évacuer la zone. P370 + P380 + P375 – En cas d'incendie: évacuer la zone. Combattre l'incendie à distance à cause du risque d'explosion. P371 + P380 + P375 – En cas d'incendie important et s'il s'agit de grandes quantités: évacuer la zone. Combattre l'incendie à distance à cause du risque d'explosion. P401 – Stocker ... P402 – Stocker dans un endroit sec. P403 – Stocker dans un endroit bien ventilé. P404 – Stocker dans un récipient fermé. P405 – Garder sous clef. P406 – Stocker dans un récipient résistant à la corrosion/récipient en ... avec doublure intérieure résistant à la corrosion. P407 – Maintenir un intervalle d'air entre les piles/palettes. P410 – Protéger du rayonnement solaire. P411 – Stocker à une température ne dépassant pas ... oC/... oF. P412 – Ne pas exposer à une température supérieure à 50 oC/122 oF. P413 – Stocker les quantités en vrac de plus de ... kg/... lb à une température ne dépassant pas ... oC/... oF. P420 – Stocker à l'écart des autres matières. P422 – Stocker le contenu sous ... P402 + P404 – Stocker dans un endroit sec. Stocker dans un récipient fermé. P403 + P233 – Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. P403 + P235 – Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. P410 + P403 – Protéger du rayonnement solaire. Stocker dans un endroit bien ventilé. P410 + P412 – Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 oC/ 122 oF. P411 + P235 – Stocker à une température ne dépassant pas ... oC/... oF. Tenir au frais. P501 – Éliminer le contenu/récipient dans ...
--	---

SYMBOLES D'ETIQUETAGE DES PRODUITS CHIMIQUES
(ANCIENS PICTOGRAMMES)



O - Comburant



N - Dangereux pour
l'environnement



T - Toxique



E - Explosif



T+ - Très toxique



Xi - Irritant



C - Corrosif



Xn - Nocif



F+ - Extrêmement
inflammable



F - Facilement
inflammable

SYMBOLES D'ETIQUETAGE DES PRODUITS CHIMIQUES
(NOUVEAUX PICTOGRAMMES)



Dangers physiques				
				
Explosif	Inflammable	Comburant	Corrosif pour les métaux	Gaz comprimé, liquéfié, dissout
Dangers pour la santé				Dangers pour l'environnement
Dangers aigus élevés		Danger chronique ou aigu moyen	Danger chronique élevé	
				
Toxique	Corrosif pour la peau, les yeux	Irritant, sensibilisant	i) CMR, ii) STOT danger par aspiration	Milieu aquatique

PANNEAUX D'INTERDICTION



Défense d'éteindre avec eau



Défense de fumer



Eau non potable



Entrée interdite aux
personnes non autorisées



Ne pas toucher



Flamme nue interdite



Interdit aux piétons



Interdit aux véhicules de
manutention

**PANNEAUX CONCERNANT LE MATÉRIEL
OU L'ÉQUIPEMENT DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**



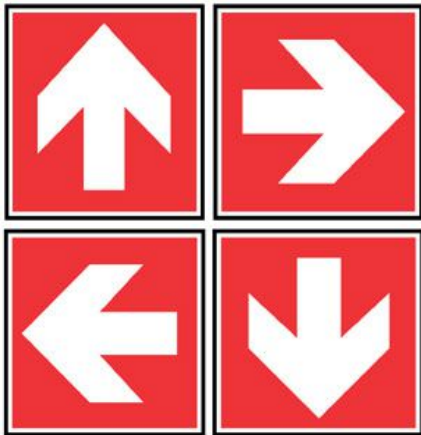
Téléphone lutte incendie



Extincteurs



Echelle



Direction à suivre



Lance incendie

PANNEAUX D'OBLIGATIONS



Obligation générale



Protection obligatoire contre chute



Protection obligatoire du corps



Protection obligatoire du visage



Protection obligatoire des mains



Protection obligatoire des oreilles



Protection obligatoire des pieds



Protection obligatoire piétons



Protection obligatoire de la tête



Protection obligatoire des voies
respiratoires



Protection obligatoire des yeux

PANNEAUX D'AVERTISSEMENT OU DE SIGNALISATION DE RISQUES OU DE DANGERS



Bande marquage sécurité



Basse température



Champs magnétique



Charge suspendue



Chute par dénivellation



Danger électrique



Danger général



Atmosphère explosive



Matières comburantes



Matières corrosives



Matières explosives



Matières inflammables



Matières nocives irritantes



Matières toxiques



Radiations ionisantes



Radiations non ionisantes



Rayonnement laser



Risques biologiques



Risque de trébuchement

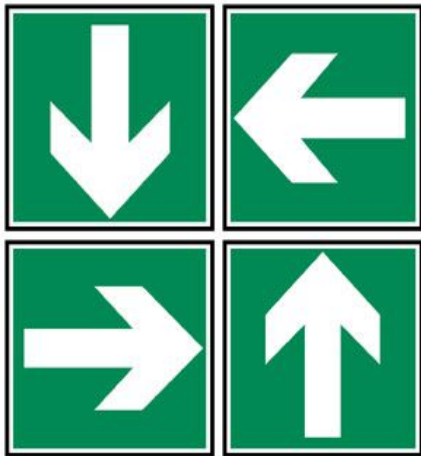


Véhicules de manutention

PANNEAUX DE SAUVETAGE ET DE SECOURS



Civière



Direction à suivre



Douche de sécurité



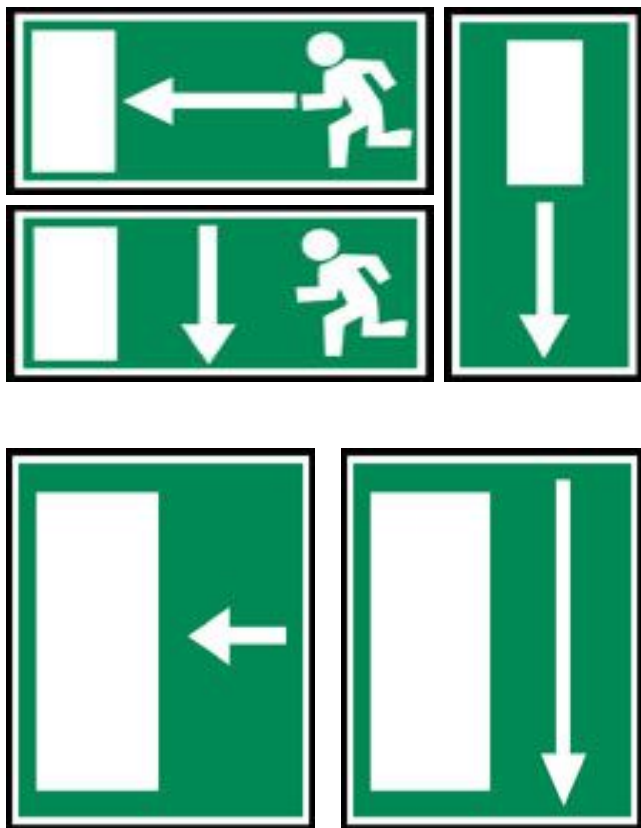
Premiers secours



Rinçage des yeux



Téléphone pour sauvetage et
premiers secours



Sorties et issues de secours